PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Présents : LEMAIRE Laurence, DAUBREGE Sylvie, ARBONNIER Nathalie, PIERART Nadine, FLAMENT Laurie, LEGAT Nathalie, DUSSAUSSOIS Laetitia, ABDALLAG Mickael, BOULEAU Nicolas, DEMEURE Florian, DECHY Alain, VOULOIR Sébastien, LEFEBVRE Jonathan, LEMOINE Jean-Pierre, PAREE Maxime

Le Conseil Municipal désigne monsieur LEMOINE comme secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la Maire ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026

Madame la Maire demande au Conseil municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026. Monsieur LEMOINE précise que la commune de Boussières-sur-Sambre n'est pas partenaire de l'OMS, contrairement à ce qui y est mentionné. Madame la Maire prend acte et indique que la correction sera apportée au procès-verbal.Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

1-Compte financier unique 2025 et affectation des résultats

Le Compte Financier Unique (CFU) est une fusion du compte administratif et du compte de gestion.
Madame la Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de désigner un président de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique, celle-ci devant quitter la salle au moment du vote.
Monsieur BOULEAU se propose. Madame la Maire demande s'il y a des oppositions.
Aucune opposition n'étant formulée, Monsieur BOULEAU est désigné président de séance à l'unanimité.
Madame la Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOULEAU, qui présente les résultats de l'année 2025. Les documents ont été examinés en Commission des finances.
Monsieur BOULEAU détaille les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.
En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 808 713,03 € et les recettes à 871 848,69 €, soit un résultat excédentaire de 63 135,66 €.
En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 158 095,19 € et les recettes à 214 143,23 €, soit un résultat excédentaire de 56 048,04 €.
Compte tenu du résultat antérieur déficitaire de –47 864,11 €, le résultat de clôture 2025 s'établit à 8 183,93 €.
Monsieur BOULEAU expose les restes à réaliser, qui s'élèvent à 562 694 € en dépenses, comprenant notamment les opérations relatives au projet de la place haute, et à 391 345 € en recettes correspondant aux subventions attendues pour ce même projet. Il en résulte un besoin de financement de 163 165,07 €, après prise en compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2025. Une fois déduit l'excédent de fonctionnement de 63 135,66 €, le solde s'établit à –100 029,41 €, correspondant à la part d'autofinancement du projet de la place haute.
En conséquence, il est proposé d'affecter la somme de 63 135,66 € au compte 1068 (recette d'investissement), afin de contribuer à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
Monsieur BOULEAU invite Madame la Maire à quitter la salle afin de procéder au vote du Compte Financier Unique.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le Compte Financier Unique 2025 à l'unanimité.
Madame la Maire reprend ensuite sa place au sein de l'assemblée.

Affectation des résultats

Monsieur BOULEAU indique que le budget a été construit autour du projet de la place haute. Il précise que la part d'autofinancement de ce projet s'élève à 100 029,41 €.
Il explique que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement a permis de réduire ce niveau d'autofinancement et de contribuer à la couverture du besoin de financement.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'affecter la somme de 63 135,66 € au compte 1068 (recette d'investissement).
Cette affectation de résultat est adoptée à l'unanimité.

2-Taxes communales 2026

Monsieur BOULEAU présente les taxes communales, à savoir le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Il précise que la taxe d'habitation existe toujours sous certaines conditions, notamment pour les logements habitables non occupés, les logements vacants ainsi que les résidences secondaires. Il indique que ce type de logements existe sur la commune de Saint-Rémy-du-Nord et rappelle que le Conseil municipal avait précédemment décidé de les soumettre à cette taxation, l'objectif étant d'inciter à leur occupation.
Monsieur BOULEAU explique qu'il existe une base prévisionnelle et une base actualisée. Il précise que, pour l'année 2026, une base prévisionnelle a été communiquée par les services fiscaux et que le Conseil municipal doit voter un taux qui sera appliqué à cette base. Il indique que, malgré l'augmentation proposée du taux de la taxe d'habitation, le produit fiscal attendu reste inférieur à celui de l'année précédente, en raison de la diminution des bases.
Monsieur BOULEAU rappelle les éléments de l'année 2025, avec les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux et les taux votés par le Conseil municipal :

	Bases prévisionnelles	taux	produit
Foncier bâti	846 700.00€	36.13%	305 913.00€
Foncier non bâti	60 700.00€	45.58%	27 667€
Taxe d'habitation	60 400.00€	18.55%	11 204.00€
			344 784.00€

Monsieur BOULEAU propose de ne pas augmenter les taux du foncier bâti et du foncier non bâti.
En revanche, il propose une hausse du taux de la taxe d'habitation. Il précise que celui-ci reste inférieur à la moyenne et en deçà de ce que la commune pourrait appliquer.
Il indique que cette augmentation concerne un nombre limité de contribuables, mais permettrait de générer un produit supplémentaire d'environ 639 €. Dans un contexte de maîtrise des dépenses, cette évolution est présentée comme une mesure d'ajustement.
Monsieur LEMOINE demande quel est le niveau moyen des taux.
Monsieur BOULEAU indique que, sur les communes environnantes et au-delà, les taux pratiqués sont plus élevés. Il précise que les moyennes sont de 35,19 % pour la taxe d'habitation, 46,86 % pour le foncier bâti et 57,93 % pour le foncier non bâti, et que la commune se situe en dessous de ces niveaux.
Il ajoute que, sur le bassin de la Sambre, la commune figure parmi celles appliquant les taux les plus bas. Il souligne également que les niveaux de taxation sont à mettre en perspective avec les services proposés par la commune, notamment l'école, l'ALSH, la salle des sports et le terrain de football, équipements dont ne disposent pas toutes les communes.

Au regard de ces éléments, Monsieur BOULEAU propose cette évolution mesurée du taux de la taxe d'habitation.
Les bases prévisionnelles et taux proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

	Bases prévisionnelles	taux	produit
Foncier bâti	852 000	36.13%	307 828.00€
Foncier non bâti	53 700	45.58%	24 476.00€
Taxe d'habitation	49 200	19.85%	9 766.00€
			342 070.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les taux proposés pour l'année 2026 à l'unanimité.

3-Subventions communales 2026

Monsieur BOULEAU présente le tableau des subventions communales, accompagné de son historique sur plusieurs années. Il indique que les propositions pour l'année 2026 sont identiques à celles de 2025, à l'exception de l'association « Le Mal Battuth », qui n'est plus inscrite, celle-ci n'ayant plus d'activité.
Il ajoute que, pour la coopérative scolaire, la subvention versée en 2025 s'élevait à 1 275 €, correspondant au coût du transport en bus pour les sorties scolaires.
Pour l'année 2026, un premier devis transmis par l'école a servi de base de calcul, soit 1 670 € par bus pour deux bus.
Monsieur ABDALLAG indique avoir obtenu un devis de 1 520 € pour deux bus pour un déplacement à Cambrai LEWARDE.
Monsieur BOULEAU précise que ce devis ne prend pas en compte le transport des élèves de maternelle. Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'un devis complémentaire, reçu la veille, concerne une sortie des maternelles à la ferme du Pont des Loups, pour un montant de 180 €.
Monsieur BOULEAU souligne la difficulté d'obtenir l'ensemble des éléments en temps utile pour l'élaboration du budget. Il regrette également que l'organisation des sorties en plusieurs groupes implique la mobilisation de plusieurs bus, alors même que l'ensemble des élèves pourrait être transporté dans un nombre réduit de véhicules, ce qui génère un surcoût.
Monsieur BOULEAU indique que la Commission des finances a échangé sur ces éléments et s'est interrogée sur une éventuelle évolution du mode de fonctionnement, notamment en envisageant l'attribution d'une enveloppe globale.

Monsieur LEMOINE fait remarquer qu'une association de parents d'élèves (APE) est désormais en place.
Monsieur BOULEAU confirme cette information et précise que celle-ci est particulièrement active.
Il indique que, pour l'année 2026, le principe retenu reste identique à celui de l'année précédente, à savoir la prise en charge du coût des transports. Toutefois, il précise qu'une évolution du mode de fonctionnement pourra être étudiée pour les exercices à venir.
Monsieur PAREE demande comment est fixé le montant des subventions attribuées aux associations.
Monsieur BOULEAU explique que, lors de la création d'une association sur la commune, aucune subvention n'est attribuée immédiatement. Il précise que l'association doit d'abord justifier de son activité et démontrer son implication.
Une fois ces éléments établis, l'association peut solliciter une subvention. La demande est alors examinée par le Conseil municipal, qui se prononce par vote.
Monsieur PAREE demande si une association peut solliciter une subvention d'un montant plus élevé.
Monsieur BOULEAU indique que cela est possible, à condition d'en faire la demande et de la justifier.
En contrepartie, les associations bénéficiaires doivent fournir chaque année un bilan de leurs activités ainsi que la tenue d'une assemblée générale. Il précise que, pour les associations sportives, les bilans sont établis sur une année scolaire et non sur une année civile. Il indique que l'association « Saint-Rémy en Fête » a formulé une demande de diminution de sa subvention, dans le cadre de l'effort financier auquel chacun est invité à participer.
Il précise qu'un projet de remise en place des illuminations de Noël est à l'étude sur la commune et que ce point a été évoqué en Commission des finances. Il indique que les dépenses liées à l'achat et à l'installation de ces équipements relèvent de la section d'investissement. Il précise qu'à ce stade, ces dépenses n'ont pas été inscrites au budget, faute de devis disponibles, le délai depuis les élections étant trop court. Il ajoute que, compte tenu de sa situation financière favorable liée à ses nombreuses actions, l'association « Saint-Rémy en Fête » propose de participer au financement d'une partie des illuminations. En conséquence, il est proposé de ne pas diminuer sa subvention.

Voici la liste des membres qui n'ont pas pris part au vote de la subvention pour leur association :

ASSOCIATIONS	MEMBRES DU CONSEIL	
SAINT REMY DU NORD EN FETE	ABDALLAG Mickael	ARBONNIER Nathalie
BOUT'ENTRAINS	PIERART Nadine	
TENNIS DE TABLE	ABDALLAG Mickael	
OMS	ABDALLAG Mickael	
CHASSE	PIERART Nadine	

ASSOCIATIONS	2026	VOTE
SAINT REMY DU NORD EN FETE	5 230 €	12 voix pour
ANCIENS D'AFN	280 €	14 voix pour
FANFARE MUNICIPALE	306 €	14 voix pour
LE MAL BATTUTH	0€	14 voix pour
BOUT'ENTRAINS	272 €	13 voix pour
SPORTING CLUB DE FOOT	2 760 €	14 voix pour
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	915 €	13 voix pour
CULTURE DANSE	552 €	14 voix pour
SOCIETE DE CHASSE	280 €	13 voix pour
TENNIS CLUB	850 €	14 voix pour
SAMBRE AVESNOIS RETRAITE SPORT.	370 €	14 voix pour
TENNIS DE TABLE	1 020 €	13 voix pour
COOPERATIVE SCOLAIRE	1520€	14 voix pour
TOTAUX	**14 355,00 €**	

Le Conseil municipal adopte les subventions telles que présentées, pour un montant total de 14 355,00 €, les votes étant détaillés ci-dessus.

4- Dépenses fêtes et cérémonies

Monsieur BOULEAU explique qu'une évolution est intervenue concernant les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, qu'elles soient nationales ou locales, afin d'en préciser le cadre et d'éviter tout abus.
Il indique qu'il convient désormais de définir précisément les dépenses pouvant être imputées à cet article et qu'une délibération doit être prise en ce sens. À défaut, les factures correspondantes ne pourront pas être réglées.
Il précise que peuvent notamment être imputés à cet article : les vins d'honneur, les gerbes de fleurs à l'occasion des cérémonies du 8 mai, du 11 novembre et de l'appel du 18 juin, les frais liés aux festivités du 14 juillet, les dépenses relatives au repas et aux colis des aînés, les remises de prix, médailles et trophées, ainsi que les frais liés aux inaugurations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5-Budget primitif 2026

Monsieur BOULEAU prend la parole et indique que l'examen du budget primitif débute par la section de fonctionnement, en dépenses.

- *Dépenses de Fonctionnement*

Dépenses d'énergie

Il projette un tableau détaillé aux membres du Conseil municipal.
Il précise que le travail préparatoire budgétaire consiste à analyser les dépenses réalisées en 2025 afin d'ajuster les prévisions pour l'année 2026.
Il rappelle que la section de fonctionnement est organisée par chapitres et articles, conformément à la nomenclature M57, et que chaque dépense doit être imputée au bon article comptable lors du mandatement des factures.
Les crédits sont ainsi ventilés dans les différents articles en fonction des besoins identifiés.
Monsieur BOULEAU indique également qu'en cours d'exercice, des ajustements peuvent être réalisés entre articles d'un même chapitre sans vote modificatif du budget. En revanche, tout transfert de crédits d'un chapitre vers un autre nécessite la consultation du Conseil municipal et l'adoption d'une décision modificative.
Monsieur BOULEAU prend ensuite l'exemple des dépenses d'énergie et d'électricité.Il indique qu'un montant de 23 000 € avait été inscrit au budget 2025, pour une dépense réalisée de 23 587,98 €. À ce jour, les dépenses constatées s'élèvent à 8 110,53 € et la proposition pour l'année 2026 est fixée à 24 000 €.
Monsieur LEMOINE demande si des mesures d'économies d'énergie sont envisagées concernant l'électricité.
Monsieur BOULEAU explique que la principale dépense d'électricité concerne l'école,pour un montant d'environ 10000 €. Il précise toutefois que le chauffage de l'école fonctionne au bois combustible, cette dépense étant imputée sur un autre article budgétaire. Concernant les économies d'énergie, il indique que la salle des sports et la mairie sont chauffées au gaz, tandis que l'école fonctionne au bois. Il précise que le foyer rural constitue le bâtiment le plus énergivore et qu'une étude relative à un changement de mode de chauffage avait déjà été envisagée.
Monsieur LEMOINE ajoute que les résistances actuellement utilisées au foyer rural sont particulièrement énergivores.
Monsieur BOULEAU précise que ce changement n'aurait pas nécessairement pour objectif de générer des économies pour la commune, mais plutôt de rendre le site plus attractif à la location. En effet, les dépenses d'électricité du foyer rural sont refacturées aux locataires sur la base des relevés de compteurs et les associations prennent en charge l'intégralité de leurs consommations énergétiques. Il indique ne pas être spécialiste en thermique, mais estime qu'un changement de mode de chauffage devrait s'accompagner d'une isolation adaptée du bâtiment.
Concernant les économies de chauffage, il précise que la réflexion porte davantage sur les bureaux de la mairie. Il indique que les locaux les plus utilisés sont concernés, la partie accueil bénéficiant déjà d'une bonne isolation, contrairement à l'autre partie du bâtiment. Il précise qu'il s'agit d'un projet à plus long terme.
Il ajoute qu'une provision plus importante a été inscrite au titre du chauffage urbain, afin d'anticiper les éventuelles retombées inflationnistes liées au contexte géopolitique actuel.
Monsieur LEMOINE précise que les locaux de l'école sont actuellement chauffés à 21 °C, alors que les préconisations du ministère de l'Éducation nationale fixent une température de 19 °C. Il explique qu'en début de saison de chauffe, le fonctionnement retenu consistait à programmer la chaudière le matin par Monsieur WALEMME et à l'arrêter l'après-midi lorsque l'ensoleillement permettait de chauffer naturellement les salles de classe. Monsieur Mickaël ABDALLAG ajoute que Monsieur WALEMME a programmé effectivement son fonctionnement sur les heures du matin.

Monsieur BOULEAU s'interroge alors sur le fonctionnement du thermostat et demande si celui-ci ne se déclenche pas automatiquement. Il indique que, si l'installation est correctement programmée, l'arrêt du chauffage ne devrait pas nécessiter d'intervention particulière.
Monsieur LEMOINE précise que les radiateurs sont équipés de têtes thermostatiques manuelles et indique que les enseignants ne procèdent pas systématiquement aux réglages, sollicitant alors Monsieur WALEMME pour diminuer le chauffage. Il estime qu'une prise de conscience des enseignants est nécessaire sur cette question, le chauffage représentant un poste de dépenses important. Il indique qu'il s'agit d'une problématique déjà soulevée.

Monsieur BOULEAU demande ensuite au Conseil municipal s'il y a des questions concernant les dépenses prévisionnelles présentées.
Monsieur LEMOINE demande des précisions concernant l'augmentation du poste « fournitures scolaires », dont la prévision passe de 2 240 € à 3 000 €.
Monsieur BOULEAU indique que cette augmentation est liée à l'acquisition de manuels scolaires.

Fournitures diverses

Monsieur LEMOINE demande ensuite à quoi correspond le poste « autres matières et fournitures ».
Monsieur BOULEAU répond qu'il s'agit principalement de diverses fournitures, notamment destinées au service technique, telles que des achats réalisés auprès de fournisseurs comme Leroy Merlin. Il précise que la prévision passe de 760 € réalisés à 2 000 € pour l'année 2026.Peu d'achats ont été effectués l'année précédente, mais que plusieurs réparations restent à réaliser et qu'un renouvellement de certains outillages est envisagé.
Monsieur BOULEAU précise toutefois que le montant proposé reste inférieur à la prévision inscrite l'année précédente, qui s'élevait à 3 000 €, les 760 € correspondant uniquement aux dépenses effectivement réalisées.

Article 611

Monsieur LEMOINE demande des précisions concernant l'imputation 611, dont le montant passe de 830 € à 1 200 €.
Madame SYMOENS indique que ce poste comprend notamment le dispositif « DOMAP » (travailleur isolé), les prestations du Centre de gestion, Créatic ainsi que le pack « Mairie Connectée », comprenant notamment les nouvelles adresses internet et le site communal.

Les terrains

Monsieur LEMOINE demande des précisions concernant le poste relatif aux terrains. Il indique qu'un montant de 4 000 € avait été prévu l'année précédente, alors que les dépenses réalisées s'élèvent à 7 400 €.
Madame SYMOENS lui rappelle que ce dépassement s'explique par la prise en charge, sur le même exercice budgétaire, de deux factures de fauchage des talus correspondant aux années 2024 et 2025.

Bâtiments publics

Monsieur LEMOINE demande des précisions concernant le poste « bâtiments publics », pour lequel aucun montant n'était inscrit l'année précédente alors qu'une somme de 1 500 € est désormais prévue.
Monsieur BOULEAU précise qu'un montant de 1 500 € avait également été prévisionné l'année précédente, mais qu'aucune dépense n'avait finalement été engagée. Il indique que ce poste concerne l'entretien des bâtiments communaux, notamment l'achat de fournitures telles que la peinture.

Transports

Monsieur BOULEAU indique que ce poste concerne notamment les transports liés à la piscine ainsi qu'à l'ALSH.
Monsieur LEMOINE conclut qu'une dépense supplémentaire d'environ 1 200 € est prévue par rapport à l'année précédente. Monsieur BOULEAU répond qu'un montant de 8 225 € avait été prévisionné en 2025 et que la proposition pour 2026 est fixée à 6 000 €, soit un montant intermédiaire. Il précise que les 4 834 € correspondent aux dépenses réellement engagées. Il souligne par ailleurs les efforts réalisés par l'ALSH, avec un nombre limité de déplacements.
Monsieur BOULEAU justifie également cette proposition au regard de l'augmentation des coûts des transports et rappelle que les crédits inscrits au budget constituent une prévision et n'impliquent pas nécessairement leur consommation intégrale. Monsieur LEMOINE indique qu'il constate davantage de dépenses.
Monsieur BOULEAU lui répond que, sur ce poste, les prévisions ont au contraire été revues à la baisse. Il précise que des contre-propositions peuvent être formulées, mais qu'il convient de veiller à ne pas réduire excessivement les crédits afin de conserver une marge de manœuvre. Il prend l'exemple des déplacements liés à la piscine et indique que, si les crédits inscrits devenaient insuffisants, les enfants pourraient être privés de piscine. Il appelle ainsi à la vigilance quant aux conséquences que pourraient avoir certaines décisions budgétaires.

Les locations

Monsieur BOULEAU indique qu'un montant de 18 000 € avait été prévisionné, pour une dépense réalisée de 14 355 €. La proposition pour l'année 2026 est fixée à 15 000 € : ce poste comprend notamment les copieurs, la machine à affranchir.

Madame la Maire prend ensuite la parole et indique au Conseil municipal qu'un travail de révision est actuellement mené avec l'ensemble des fournisseurs. Elle précise que la commune est engagée pour l'année 2026 au titre des différents abonnements en cours, mais qu'une analyse est réalisée compte par compte afin de réexaminer les contrats existants.
Elle indique notamment qu'un devis est attendu de la société Xeros concernant les copieurs, celui-ci étant inférieur au coût du prestataire actuellement retenu.
Madame la Maire poursuit en indiquant qu'un travail est également engagé sur le poste des abonnements.
Elle précise avoir effectué un comparatif avec d'autres communes et constate que la collectivité dispose d'un nombre important d'abonnements, dont certains ne lui paraissent pas justifiés. Elle indique ainsi qu'un travail de révision est en cours sur ce domaine. À titre d'exemple, elle évoque l'abonnement Lexis Nexis, d'un montant de 2 245 €, qui sera résilié à son échéance, soit à la fin de l'année, celui-ci ayant déjà été mandaté le 7 mars 2026. Madame la Maire précise également que le poste relatif aux frais postaux était particulièrement élevé en raison du nombre important de courriers recommandés adressés dans le cadre des radiations de la liste électorale par son prédécesseur. Elle indique qu'il s'agit d'une dépense exceptionnelle qui ne devrait pas se reproduire cette année.
Elle poursuit en évoquant la location de la machine à affranchir, dont le maintien est actuellement réexaminé au regard du faible volume d'envois hebdomadaires.
Monsieur BOULEAU conclut qu'un travail d'analyse est mené sur l'ensemble des dépenses et que celui-ci entraînera nécessairement des changements d'habitudes. Il précise qu'il n'existe pas de dépenses relevant du luxe, mais qu'une attention particulière sera portée aux « dépenses de confort », la collectivité devant faire preuve de rigueur budgétaire. Il rappelle également qu'il n'y a pas de petites économies.
Monsieur BOULEAU poursuit en indiquant que le budget est présenté en équilibre lors de cette séance, mais précise que le travail ne s'arrête pas à son vote et que ce n'est que le début.

<u>Charges de personnel</u>

Monsieur BOULEAU poursuit avec le poste relatif aux dépenses de personnel titulaire :208 289 € avait été provisionné l'année précédente, pour une dépense réalisée de 202 041 €. La proposition pour l'année 2026 est fixée à 211 200 € pour 9 agents titulaires, dont 4 à temps complet. Il explique l'augmentation par le passage de Monsieur APPLINCOURT en longue maladie a entraîné un rattrapage de salaire. Il précise que plusieurs hypothèses ont été étudiées lors de la préparation budgétaire et que celle retenue prévoit un retour de l'agent en septembre à temps plein.
Monsieur BOULEAU aborde ensuite le poste relatif au contrat PEC. Il précise qu'il s'agit d'un contrat aidé subventionné à hauteur de 30 % d'une durée de 9 mois maximum par arrêté préfectoral.
Monsieur LEMOINE rappelle que, deux ans auparavant, il avait été indiqué que « cinq classes nécessitaient cinq personnes à l'école ». Il précise qu'une classe ayant fermé l'année précédente, il n'y a pas nécessité de maintenir cinq personnes au sein du service.
Madame la Maire répond que ce besoin est principalement lié à l'encadrement des enfants lors du temps de restauration scolaire. Elle précise que la collectivité fait déjà appel à des bénévoles lors des absences et indique que l'encadrement des enfants de maternelle nécessite la présence de deux personnes, notamment pour les déplacements, les montées et descentes d'escaliers, l'accompagnement aux sanitaires et le lavage des mains. Elle ajoute qu'une surveillance constante est également nécessaire pour les élèves du primaire.
Monsieur LEMOINE indique ne pas partager cette analyse et rappelle son raisonnement : « cinq classes, cinq personnes » et désormais « quatre classes, cinq personnes », demandant des explications complémentaires.
Madame la Maire répond que le nombre d'agents n'est pas lié au nombre de classes mais aux besoins d'encadrement. Elle invite Monsieur LEMOINE à venir constater le fonctionnement du service de restauration scolaire ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre, notamment lors des déplacements des enfants dans les escaliers. Elle précise avoir elle-même remplacé l'ATSEM durant le temps de cantine et avoir constaté la nécessité de disposer de cinq personnes, réparties comme suit : deux pour les maternelles, deux pour les primaires et une en cuisine. Elle ajoute que lorsqu'un agent accompagne un enfant aux sanitaires, une autre personne doit assurer la surveillance du groupe restant.
Madame la Maire précise également que, durant les mois de mai et juin, la collectivité ne disposera plus du contrat PEC et laisse alors la parole à Madame Nathalie ARBONNIER.
Madame Nathalie ARBONNIER indique qu'un appel aux bénévoles est lancé afin de pallier cette absence sur le créneau de 12 h 00 à 13 h 45. Elle précise qu'une réorganisation pourra être étudiée à compter du mois de septembre, tout en maintenant le principe de deux personnes par groupe pour les déplacements dans les escaliers.
Monsieur LEMOINE fait alors remarquer que le besoin lié à la cantine ne représente qu'environ deux heures par jour et qu'un contrat de huit heures pourrait être envisagé.
Madame Nathalie ARBONNIER détaille alors les missions assurées par les agents, comprenant notamment l'entretien de l'école, de la mairie, du foyer rural et de la salle des sports. Elle insiste sur le fait que chaque agent dispose de compétences propres et intervient sur des tâches spécifiques

Monsieur LEMOINE rebondit ensuite sur le fonctionnement de la restauration scolaire. Il indique que les repas servis à la cantine étant réchauffés, selon lui l'agent affecté à ce poste n'a pas besoin d'arriver aussi tôt et qu'une heure avant suffit » ajoutant qu'il ne faut pas trois heures pour faire chauffer des plats ». Il estime qu'une optimisation des heures pourrait également être envisagée sur ce point.
Madame la Maire répond à Monsieur LEMOINE que Madame Nathalie ARBONNIER travaille actuellement à une réorganisation globale du service afin d'optimiser l'organisation de l'équipe et le temps de travail.
Elle rappelle que Madame ARBONNIER exerce des fonctions d'encadrement au sein d'un service de restauration scolaire en collège et qu'elle maîtrise les normes sanitaires applicables. Elle précise qu'elle est en mesure d'évaluer les temps nécessaires à l'exécution des tâches ainsi que les compétences de chaque agent.
Madame la Maire ajoute que des entretiens individuels ont été réalisés avec les agents concernés et que la nouvelle organisation se met progressivement en place.
Monsieur LEMOINE revient ensuite sur le fonctionnement avec le prestataire API. Il indique que les livraisons sont effectuées vers 7 h 30 et souligne qu'aucun agent communal n'est présent à cette heure pour contrôler les températures à la réception. Il précise que les relevés sont effectués par le prestataire lui-même et que la commune ne procède à une vérification qu'à 10 h 00. Il rappelle qu'en cas d'intoxication alimentaire, la responsabilité incombe à la commune.
Madame la Maire indique avoir entendu cette remarque mais précise qu'elle ne prévoit pas de mobiliser un agent supplémentaire à 7 h 30 pour assurer ce contrôle.
Monsieur LEMOINE répond que ce n'est pas sa demande et estime que le prestataire doit s'adapter aux contraintes de la commune, ajoutant qu'à défaut un changement de prestataire pourrait être envisagé.
Madame la Maire lui répond que le prestataire doit également respecter sa tournée de livraison.
Monsieur LEMOINE demande alors comment s'effectue le contrôle des denrées. Il précise qu'à la sortie du camion, les températures sont relevées par API.
Madame ARBONNIER indique que le personnel communal procède à une nouvelle prise de température à 10 h 00 et précise qu'API réalise également une assiette témoin.
Monsieur LEMOINE maintient que les températures relevées à la sortie du camion sont renseignées par le prestataire lui-même. Madame la Maire indique ne pas voir de difficulté particulière dès lors que le prestataire engage sa responsabilité sur les déclarations effectuées. Monsieur LEMOINE poursuit en indiquant que les plats arrivent généralement à une température de 2 °C et précise que les équipements de réfrigération de la cantine assurent le maintien du froid sans le produire. Selon lui, la température relevée à 10 h 00 devrait donc être identique. Il ajoute que les relevés effectués par l'équipe indiquent généralement une température comprise entre 4 °C et 6 °C.
Madame ARBONNIER confirme que ces températures demeurent conformes aux normes sanitaires.
Madame la Maire remercie Monsieur LEMOINE pour ses observations techniques mais précise que ce sujet relève de la délégation confiée à Madame ARBONNIER.
Madame la Maire ajoute que la société API ne se limite pas à la livraison des repas. Elle précise que le prestataire accompagne également les agents dans le fonctionnement du service.
Elle indique que des visites de suivi et de contrôle sont réalisées au cours de l'année afin de vérifier les procédures mises en place et d'accompagner le personnel.

<u>ALSH</u>

Monsieur LEMOINE poursuit ses questions concernant l'ALSH et demande combien d'animateurs sont prévus pour un effectif de 65 enfants. Monsieur BOULEAU indique que Madame Sylvie DAUBREGE, en charge du dossier, n'est pas encore arrivée en séance pour apporter des précisions complémentaires. Monsieur LEMOINE demande si le moniteur sportif intègre l'équipe d'animation de l'ALSH. Monsieur BOULEAU répond qu'à ce jour, ce n'est pas ce qui a été voté par le Conseil municipal et qu'aucun accord n'existe actuellement avec les communes partenaires en ce sens.
Si un accord devait intervenir avec les communes partenaires à l'avenir, cette organisation pourrait évoluer.

<u>Indemnités de fonction</u>

Monsieur LEMOINE demande si le poste relatif aux indemnités de fonction intègre l'augmentation récemment appliquée.
Monsieur BOULEAU lui répond qu'il correspond aux indemnités qui ont été votées lors du précédent Conseil municipal.
Madame la Maire précise que les élus ont appliqué la revalorisation de 8 % instituée et contribuée par l'État.

<u>Intérêts d'emprunt</u>

Monsieur BOULEAU précise que la baisse constatée sur ce poste s'explique par l'arrivée à échéance, au mois de juillet, de l'un des emprunts de la commune. Cette échéance entraîne ainsi une diminution des intérêts versés.

Monsieur BOULEAU conclut l'analyse des dépenses de fonctionnement en rappelant que la proposition budgétaire de l'année précédente s'élevait à 748 709 €, pour des dépenses réelles de 808 713 €. La proposition pour l'année 2026 est fixée à 734 521 €.

Il précise que ce montant intègre déjà une somme de 37 000 € destinée à être reversée à la section recettes de fonctionnement. Il indique que, sur la base des dépenses réelles, cela représente une diminution de 5,16 % par rapport à l'année précédente.Il explique toutefois que l'effort engagé devra aller au-delà de ces 5,16 % et précise qu'il ne s'agit que d'un point de départ. Il ajoute que cette démarche est d'autant plus nécessaire dans un contexte de baisse des dotations. Il indique que les bases servant au calcul de ces dotations diminuent. Selon lui, cette situation s'explique notamment par le vieillissement de la population ainsi que par un taux d'occupation des logements qui stagne, voire diminue. Il précise que les générations des « baby-boomers » n'ont plus d'enfants à charge et évoque une situation de sous-occupation des logements.

- *Recettes de Fonctionnement*

Monsieur BOULEAU poursuit avec la présentation des recettes de fonctionnement.

Il énumère les différentes recettes inscrites au budget, notamment les ventes de concessions du cimetière, les recettes liées à la restauration scolaire, les participations des familles pour l'ALSH ainsi que les participations des communes partenaires.Il évoque également les reversements de la CAMVS ainsi que les autres recettes de fonctionnement inscrites au budget communal.

Il présente ensuite les dotations de l'État et constate une baisse des montants perçus. Il réitère que cette diminution est notamment liée à l'évolution du nombre d'habitants et à son impact sur les bases de calcul. Il poursuit avec les revenus des immeubles, comprenant notamment les loyers perçus ainsi que les recettes liées aux locations de salles. Il indique que les prévisions concernant les locations de salles ont été établies avec prudence, bien que l'ancienne cantine soit de nouveau proposée à la location depuis la réalisation des travaux. Il précise que le choix a été fait de rester prudent dans les estimations budgétaires.

Monsieur BOULEAU évoque ensuite le sinistre intervenu au niveau de la toiture de l'école en 2025. Il précise que celui-ci est bien pris en charge par l'assurance. Il indique toutefois une particularité comptable, les fonds ayant été versés par l'assurance en 2025, alors que les travaux seront réalisés en 2026.

Madame SYMOENS précise qu'elle avait signalé son désaccord à messieurs SERPILLON et LEMOINE avec cette démarche, mais qu'elle n'a pas eu le choix.

Monsieur BOULEAU ajoute que cette situation complique la construction budgétaire pour l'exercice 2026.

Il conclut la présentation des recettes de fonctionnement en indiquant que le montant total des recettes prévisionnelles pour 2026 s'élève à 734 521 €, contre 748 709 € l'année précédente. Il précise que les recettes réellement perçues en 2025 se sont élevées à 871 848 €, notamment en raison de la vente d'un bien communal.

- *Dépenses d'investissement*

Monsieur BOULEAU reprend ensuite le détail des dépenses d'investissement. Il rappelle les restes à réaliser, comprenant principalement le projet de la place haute pour un montant de 538 907 €, la maîtrise d'œuvre du projet pour 21 500 €, ainsi qu'un poste « divers » de 2 287 €, représentant un total de 562 694 €.

Il présente ensuite les nouvelles dépenses prévues, comprenant notamment les panneaux routiers (2 283 €), des haut-parleurs pour l'école destinés au système d'alarme incendie (1 156 €), le solde des travaux de la place haute (3 000 €), des onduleurs (120 €), une intervention au niveau de la toiture de l'école (11 362 €), la sous-traitance de l'entreprise Victoire (2 431 €), une pompe de relevage (206 €), la réinstallation du serveur et du réseau wifi (2 069 €) ainsi que l'acquisition d'un destructeur de papier (864 €).

Madame la Maire souhaite intervenir concernant l'acquisition du destructeur de papiers en fin de mandat précédent. Elle-même et les précédents adjoints, lors de réunions de bureaux n'ont été ni infomés, ni consultés. Elle indique que l'équipe municipale actuelle a été surprise de cette dépense d'investissement. Madame la Maire s'interroge sur cette dépense excessive équivalent à celle d'un ordinateur. Elle précise que cet achat a été justifié par madame Symoens par des besoins de confidentialité, mais considère que la dématérialisation limite déjà une partie de ces besoins et que la

commune n'évolue pas dans un domaine nécessitant un niveau de confidentialité comparable au secteur de la Défense. Elle ajoute que l'équipe actuelle n'a pas été associée à cette décision et doit composer avec cet achat déjà engagé.

Monsieur BOULEAU poursuit ensuite avec le solde de la maîtrise d'œuvre de l'école, précisant qu'il reste en attente en raison du litige en cours, le maître d'œuvre devant encore fournir certains documents.Madame SYMOENS indique que l'ancien Maire avait demandé, par l'intermédiaire de l'architecte, à l'entreprise Eiffage d'établir un chiffrage des travaux correspondant aux réserves émises concernant l'entreprise Lefebvre, avec laquelle une procédure est toujours en cours. Monsieur ABDALLAG précise qu'une rencontre est prévue avec l'avocat afin de clarifier la situation. Monsieur LEMOINE rappelle que, tant que les réserves ne sont pas levées, la commune est en droit de conserver le dernier règlement dû à la maîtrise d'œuvre. Madame SYMOENS exprime également sa crainte qu'en cas de règlement du solde restant, la commune perde tout moyen d'action concernant les travaux restant à réaliser.Monsieur BOULEAU s'interroge alors sur les règles permettant à la collectivité de conserver le paiement restant dû dans ce contexte.

Monsieur BOULEAU conclut en indiquant que les dépenses nouvelles s'élèvent à 41 591 €, auxquelles s'ajoute le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 46 634 €, correspondant aux échéances à rembourser au cours de l'année

Monsieur BOULEAU poursuit avec les restes à recouvrer en recettes. Il fait état des différentes subventions attendues, principalement liées au projet de la place haute, ainsi que des autres financements restant à percevoir. Il précise que le montant total des restes à recouvrer s'élève à 391 345 €.

Il présente ensuite les recettes nouvelles d'investissement, comprenant notamment le FCTVA de 11 000,41 €, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 37 078 €, l'excédent d'investissement reporté de 8 183,93 €, l'affectation du résultat pour un montant de 63 135,66 €, un nouvel emprunt inscrit au budget pour 102 000 €, ainsi que les opérations d'ordre correspondant aux amortissements pour un montant de 1 540 €.

Monsieur BOULEAU précise que le montant total des recettes nouvelles s'élève à 222 938 €, portant le total des recettes d'investissement à 259 574 € avec les recettes déjà identifiées.

Il conclut en indiquant que le budget de la section investissement est équilibré avec un total de dépenses de 650 919 € et un total de recettes de 650 919 €.

Monsieur BOULEAU demande ensuite si les membres du Conseil municipal ont des questions concernant la section investissement.

Monsieur LEMOINE prend la parole et indique qu'à part la place haute, on ne fait pas grand-chose .Monsieur BOULEAU lui répond que la réalisation de la place haute constituerait déjà un investissement important et qu'il ne s'agit pas d'un projet de faible ampleur. Monsieur LEMOINE demande alors où en est le dossier ? Monsieur BOULEAU indique qu'à ce jour, la commune rencontre des difficultés concernant l'obtention du prêt relais. Il précise que les conditions d'attribution de ce type de financement se sont complexifiées. Il ajoute que d'autres établissements bancaires ont été sollicités et qu'à ce jour la commune est toujours en attente de réponses.

Madame la Maire précise que les demandes de prêt sont désormais examinées par des commissions bancaires. Elle indique également que les actes d'engagement relatifs au projet de la place haute avaient été signés par Monsieur le Maire en décembre, sans en avoir informé les adjoints et madame Symoens, pensant que le prêt relais serait obtenu automatiquement. Elle précise que ce fonctionnement n'est plus d'actualité et que l'analyse des dossiers est désormais plus approfondie, la capacité d'autofinancement constituant notamment l'un des critères d'obtention.Madame la Maire fait part de sa crainte de perdre les subventions accordées et de son inquiétude alors de conserver la place en l'état. Elle précise également qu'environ 25 000 € ont déjà été engagés au titre du bureau d'études et évoque un risque de pénalités estimé à 25 000 € auprès de l' entreprise, la commune étant engagée contractuellement. Elle indique poursuivre les démarches auprès de différents interlocuteurs et évoque, en dernier recours, la possibilité d'un contact avec un investisseur privé.

Monsieur BOULEAU ajoute que si le projet de la place haute ne pouvait être réalisé faute de financement, il serait nécessaire de revoir le budget, celui-ci ayant été construit dans l'optique de la réalisation de ce projet.

Monsieur Maxime PAREE ajoute qu'il convient également de prendre en compte le dossier Lefebvre, actuellement en procédure d'appel.

Madame la Maire indique qu'elle trouve regrettable que Monsieur le Maire ait réussi à obtenir un emprunt de 102 000 € auprès de la Banque des Territoires, alors qu'elle pensait que ce financement serait le plus difficile à obtenir. Elle constate qu'à l'inverse, c'est aujourd'hui le prêt relais qui pose difficulté, malgré des subventions déjà notifiées.

Monsieur PAREE demande quel est le principal motif des refus opposés par les établissements bancaires. Madame SYMOENS explique que la principale difficulté réside dans la capacité d'autofinancement nette négative de la commune. Elle précise que cet indicateur correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, après prise en compte du capital des emprunts à rembourser sur l'année. Elle ajoute que, même si la vente d'un bien communal a permis d'améliorer temporairement la situation, cet élément n'est pas retenu par les établissements bancaires qui le considèrent comme une recette ponctuelle et non pérenne.

Monsieur BOULEAU précise que la situation devrait s'améliorer l'année prochaine avec la diminution du poids de la dette, un emprunt arrivant à échéance.Madame la Maire indique ne pas comprendre pourquoi la commune se retrouve aujourd'hui dans cette impasse alors que certaines collectivités plus endettées parviennent à mener des projets plus onéreux. Monsieur PAREE explique que si la commune présente depuis plusieurs années une capacité d'autofinancement négative, cela constitue un signal d'alerte pour les banques, qui hésitent alors à s'engager financièrement. Monsieur LEMOINE demande ce qu'il adviendra du projet si les banques refusent finalement d'accorder le prêt relais. Il rappelle que les subventions sont attribuées jusqu'à la fin de l'année.

Madame SYMOENS précise que, concernant la DETR, le chantier doit avoir débuté avant le 30 juin, faute de quoi la subvention serait perdue. Monsieur LEMOINE demande alors s'il serait possible de solliciter une dérogation afin de reporter cette échéance. Madame SYMOENS lui répond que, même si un report de la DETR était obtenu, la problématique demeurerait identique en l'absence de prêt relais.

Monsieur Florian DEMEURE demande s'il ne serait pas possible d'engager une discussion avec l'entreprise afin de décaler le démarrage des travaux. Il évoque l'hypothèse de conserver un acompte versé à l'entreprise et de reprendre le projet ultérieurement lorsque la commune sera en capacité d'en assurer le financement, notamment après l'obtention des prêts nécessaires.

Madame SYMOENS lui répond qu'il convient d'être vigilant, le projet s'inscrivant dans le cadre d'un marché public. Elle rappelle que ce type de contrat est soumis à des règles strictes et que toute modification du calendrier ou des conditions d'exécution doit être appréciée au regard de la réglementation applicable.

Madame DAUBREGE a rejoint la séance

Monsieur Maxime PAREE demande si la situation de Monsieur WALEMME au service technique a bien été prise en compte dans le budget, indiquant qu'il n'a rien vu à ce sujet alors que l'agent est actuellement seul. Monsieur BOULEAU lui répond que les prévisions budgétaires ont été établies en tenant compte d'un retour de Monsieur APPLINCOURT au mois de septembre. Monsieur PAREE fait remarquer que la période comprise entre avril et septembre correspond à la période d'activité la plus dense pour les services techniques. Monsieur LEMOINE indique être du même avis et ajoute que « le village n'a jamais été aussi dégueulasse », estimant que les herbes poussent désormais partout dans la commune.

Madame la Maire répond que les élus participent également à certaines interventions et prend pour exemple le débroussaillage réalisé au monument aux morts par Monsieur ABDALLAG. Celui-ci précise que des crédits ont été prévus au budget afin de recourir ponctuellement à des prestations venant en soutien du service technique. Monsieur LEMOINE lui demande à quel montant cela correspond, indiquant ne pas l'avoir identifié dans les documents budgétaires.Monsieur ABDALLAG répond que le montant inscrit est identique à celui de l'année précédente. Madame la Maire rappelle alors que les différents postes budgétaires viennent d'être examinés en détail. Monsieur LEMOINE répond à Monsieur I ABDALLAG que, lors de la commission travaux, rien n'avait été prévu selon lui sur ce sujet. Monsieur ABDALLAG lui indique que cette question a été abordée lors de la commission budget. Madame la Maire précise qu'un contrat a été conclu avec Monsieur PAVOT pour assurer la tonte du terrain de football, de ses abords ainsi que des espaces verts du foyer rural. Monsieur LEMOINE indique qu'à ses yeux cela ne change rien à la situation. Monsieur ABDALLAG répond que ces tâches étaient jusqu'alors assurées par Monsieur WALEMME et que cette organisation permet de décharger l'agent

technique d'une partie de son travail. Madame la Maire estime qu'il est légitime de soulager Monsieur WALEMME sur certaines missions. Monsieur Jean-Pierre LEMOINE indique ne pas comprendre ce choix, considérant que le recours à Entraide serait moins coûteux qu'une prestation d'entreprise. Madame la Maire précise qu'elle a personnellement pris en charge, sur ses indemnités, le coût de la première tonte du foyer rural, pour un montant de 140 €. Elle ajoute que si les élus ont appliqué la revalorisation de 8 % de leurs indemnités, ils contribuent également à certaines dépenses sans nécessairement le mettre en avant. Elle indique l'évoquer ce soir puisque ce sujet semble susciter des interrogations. Madame ARBONNIER prend alors la parole et indique que la commission fleurissement participera également à l'entretien du rond-point. Monsieur BOULEAU reconnaît que le recours à Entraide est moins coûteux et précise qu'environ 2 000 € ont été provisionnés à ce titre dans le budget. Monsieur LEMOINE rappelle que le recours à Entraide représente environ 250 € pour une semaine de présence, soit près de 26 heures de travail, ce qui lui paraît financièrement avantageux. Monsieur ABDALLAG lui demande si Entraide intervient avec son propre matériel. Monsieur LEMOINE répond que non et que les agents utilisent le matériel communal. Monsieur ABDALLAG fait observer que Monsieur PAVOT intervient avec son propre tracteur, alors que la commune ne dispose que de débroussailleuses pour ce type d'intervention.

Monsieur BOULEAU précise que les 2 000 € correspondent aux dépenses réalisées avec Entraide l'année précédente et que ce montant a été reconduit au budget. Monsieur Maxime PAREE demande alors si cette enveloppe sera suffisante pour soutenir efficacement Monsieur WALEMME. Monsieur BOULEAU répond que cela avait été possible l'année précédente. Monsieur LEMOINE estime qu'il est dommage de prévoir à la fois une enveloppe pour Entraide et la prestation de Monsieur PAVOT. Monsieur BOULEAU explique que seul le devis correspondant à un nombre déterminé de tontes et à des interventions précisément définies a été provisionné. Monsieur LEMOINE souligne qu'il conviendra d'être vigilant sur le nombre de tontes réalisées. Monsieur BOULEAU rappelle que la commune n'est pas tenue de recourir à l'intégralité des prestations prévues au devis et ajoute que les besoins en tonte restent difficiles à anticiper. Monsieur ABDALLAG précise être en contact avec Jean-Paul BOULEAU afin d'ajuster au mieux la fréquence des tontes. Monsieur LEMOINE répond qu'il faudra surveiller les consignes données par Monsieur BOULEAU car, selon lui, « si l'herbe pousse d'un centimètre, il appelle ». Madame la Maire indique que les abords du terrain de football n'étaient pas systématiquement entretenus et ajoute qu'à son sens le résultat obtenu avec Entraide n'était pas le même. Tout est relatif, selon elle. Monsieur LEMOINE lui répond qu'elle parle d'une situation qu'elle ne connaît pas et lui demande de qui proviennent ces remarques. Madame la Maire répond que ces retours émanent notamment du club de football, directement concerné par l'entretien du terrain. Monsieur LEMOINE précise que lorsqu'aucun match n'était prévu, il demandait malgré tout que la tonte soit réalisée et qu'il s'y opposait. Monsieur Mickaël ABDALLAG répond que l'objectif n'est pas non plus de tondre lorsqu'aucune utilisation du terrain ne le justifie. Monsieur ABDALLAG conclut qu'il appartient aux élus de jauger les besoins réels et d'adapter les interventions en conséquence. Monsieur BOULEAU propose alors de passer au vote du budget primitif 2026.

Après délibération, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2026 par 14 voix pour et 1 voix contre.

6-Admission en non-valeur des titres de recettes jusqu'à un seuil de 200 €

Madame SYMOENS prend la parole et rappelle que, lors de l'installation du Conseil municipal, plusieurs délégations ont été accordées à Madame la Maire. Elle indique avoir été destinataire d'un courriel du service de gestion comptable préconisant de fixer un seuil pour les admissions en non-valeur. Elle précise qu'il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de fixer ce seuil à 200 € par créance. Madame SYMOENS explique que les admissions en non-valeur concernent notamment les créances qui n'ont pu être recouvrées malgré les relances et les poursuites engagées par le comptable public, comme par exemple des chèques sans provision liés à des locations de salles. Elle précise que lorsque toutes les démarches de recouvrement ont été épuisées, la créance doit être admise en non-valeur et devient alors une dépense pour la commune.
Monsieur BOULEAU intervient pour souligner la qualité du travail réalisé par le service administratif. Il indique qu'aucune créance n'a dû être admise en non-valeur au cours de l'année précédente et félicite les agents pour leur travail en matière de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 200 € par créance le seuil des admissions en non-valeur pouvant être admises dans le cadre de la délégation accordée à Madame la Maire. Délibération adoptée à l'unanimité.

7-Tarifs (restauration scolaire, garderie, concessions cimetière et columbarium, locations des salles communales)

Concernant la restauration scolaire et la garderie, les tarifs appliqués en 2025 sont les suivants :

Repas ordinaire	4,30€	Repas exceptionnel	5,32€
Repas imprévu	4,91€	Repas Adulte	5,32€
Garderie 30 min	0.50€	Supplément garderie	10.00€

Monsieur BOULEAU précise qu'à ce jour, aucune augmentation tarifaire n'a été annoncée par la société de restauration.
Monsieur Maxime PAREE demande si la commune réalise une marge sur les repas facturés aux familles.
Monsieur BOULEAU lui répond qu'il convient de prendre en compte non seulement le coût du repas facturé par le prestataire, mais également les charges de personnel ainsi que les charges de fonctionnement du service.
Madame la Maire ajoute que le coût de revient d'un repas était estimé il y a quelques années à 8 € pour la collectivité.
Monsieur PAREE demande alors si d'autres sociétés de restauration ont été sollicitées, indiquant que, selon lui, les repas proposés par API ne sont pas toujours satisfaisants. Madame la Maire répond qu'elle estime que la qualité des prestations s'est améliorée.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour 2026 à l'unanimité.

Tarifs Concessions cimetière et Columbarium

Les tarifs applicables en 2025 sont les suivants :

Caveau 2 places 30 ans 200€	Caveau 4 places 30 ans 400€	Case de colombarium 30 ans 720€
Caveau 2 places 50 ans 00€	Caveau 4 places 50 ans 700€	Case de colombarium 50 ans 990€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs pour 2026 à l'unanimité

Location du Foyer Rural

Monsieur BOULEAU rappelle que les tarifs actuellement appliqués sont de 400 € pour les habitants de la commune et de 550 € pour les personnes extérieures. Il précise également que la deuxième location accordée aux associations est fixée à 200 €. Il propose par ailleurs de porter à 200 € le tarif préférentiel accordé aux membres du personnel communal et aux adjoints, contre 152 € précédemment.
Madame la Maire souhaite toutefois apporter une précision concernant ce tarif préférentiel. Elle indique que son utilisation devra rester limitée aux événements familiaux afin d'éviter tout abus. Elle précise vouloir une application raisonnable et responsable de cette disposition.
Madame Laetitia DUSSAUSSOIS propose de limiter cet avantage à une utilisation par an.
Madame la Maire indique que, lorsqu'elle examine les années précédentes, peu d'élus ont recours à la location de la salle. Elle souligne par ailleurs que l'organisation d'un événement représente déjà un coût important pour les familles.
Monsieur BOULEAU se déclare favorable à une limitation à une location par an.
Madame la Maire indique toutefois craindre de créer un besoin qui n'existait pas jusqu'à présent.
Monsieur ABDALLAG se prononce également en faveur d'une limitation du nombre de locations bénéficiant de ce tarif préférentiel.
Monsieur BOULEAU propose de maintenir les tarifs de location des salles communales, tout en portant à 200 € le tarif préférentiel applicable aux membres du personnel communal et aux adjoints. Il propose également de limiter le bénéfice de ce tarif préférentiel à une location par an et par bénéficiaire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs proposés ainsi que la limitation à une location annuelle au tarif préférentiel.
La délibération est adoptée par 14 voix pour et 1 abstention

Location de la salle Polyvalente

Monsieur BOULEAU aborde ensuite le tarif de location de la salle polyvalente (ancienne cantine). Il rappelle que les travaux sont désormais achevés et que la salle peut de nouveau être proposée à la location.
Il propose de maintenir le tarif à 100 €, toutes charges comprises, et demande si cette proposition convient aux membres du Conseil municipal. Madame DUSSAUSSOIS suggère de porter ce tarif à 150 €.
Monsieur BOULEAU fait observer qu'il s'agit principalement d'une location pour une soirée.
Madame la Maire ajoute que cette salle ne dispose pas des mêmes équipements que le foyer rural, ce qui justifie également le maintien d'un tarif plus modéré.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le tarif de location de la salle polyvalente à 100 €, toutes charges comprises.

Location du matériel

Monsieur BOULEAU poursuit avec les tarifs relatifs à la location du matériel communal. Il rappelle que les tarifs actuellement en vigueur sont fixés à 3 € par table et 0,50 € par chaise. Il évoque également le tarif appliqué en cas de

dépassement de l'horaire prévu pour la restitution du matériel, fixé à 10 €. Il précise que cette disposition vise à garantir le respect des horaires convenus, le personnel communal ayant parfois été mobilisé inutilement lors de retards constatés.
Monsieur BOULEAU propose de maintenir l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location des tables, des chaises ainsi que le tarif applicable en cas de dépassement d'horaire.

8- Demandes d'installations de food truck

Monsieur BOULEAU prend la parole et indique que la commune a été sollicitée pour l'installation de food trucks sur le territoire communal. Il précise qu'une demande concerne une activité de food truck/pizzeria, à raison d'une présence une fois par semaine, le mercredi. Monsieur ABDALLAG a pris contact avec le demandeur. Une seconde demande concerne une friterie, pour laquelle un contact reste à établir, avec une fréquence envisagée le vendredi et le samedi.
La demande initiale portait sur une installation au niveau de la salle des sports. Toutefois, cette implantation poserait des difficultés, notamment en raison de l'utilisation du parking par les adhérents des associations sportives ainsi que des contraintes de raccordement électrique. En conséquence, la commune propose une implantation devant l'atelier communal, le long du grillage, à l'emplacement habituellement utilisé par la friterie lors des festivités du 14 juillet.
Monsieur BOULEAU précise que le riverain concerné a été rencontré.
Il indique également qu'une participation financière journalière pourrait être demandée aux exploitants dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine public. Une fourchette comprise entre 20 € et 40 € est évoquée.
Monsieur BOULEAU souligne que ce type d'installation constitue à la fois un service rendu à la population et une source de recettes complémentaires pour la commune. Il précise que certaines communes pratiquent la gratuité, mais rappelle le contexte budgétaire actuel ainsi que le coût des énergies. Il ajoute que la situation géographique de la commune, bénéficiant d'un important passage automobile, peut représenter un atout pour ce type d'activité. Madame la Maire précise également que l'emplacement proposé résulte d'une réflexion menée sur l'accessibilité du service.
Monsieur LEMOINE interroge les élus sur les consommations énergétiques liées à ces installations.
Monsieur ABDALLAG répond que, concernant la pizzeria, l'activité fonctionne avec un four à bois et que les besoins en électricité concerneraient principalement les équipements frigorifiques et l'éclairage. Il précise que la friterie fonctionne au gaz et que le raccordement électrique serait également limité aux réfrigérateurs et à l'éclairage.
Il indique ainsi que les charges énergétiques resteraient limitées, raison pour laquelle le montant journalier demandé pour l'occupation de l'emplacement intégrerait ces consommations.
Monsieur BOULEAU sollicite ensuite l'accord du Conseil municipal afin d'engager des discussions avec ces restaurateurs. Il indique qu'une convention d'occupation du domaine public serait ensuite établie pour une durée d'un an.
Il demande au Conseil municipal un accord de principe concernant la mise en place d'une redevance journalière pour l'occupation de l'emplacement.
Madame SYMOENS précise que la délibération définitive ne pourra être établie qu'après rencontre avec les exploitants concernés, afin de disposer notamment de leur identité complète ainsi que des modalités tarifaires retenues.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord de principe pour engager les discussions dans les conditions évoquées et adopte cette proposition à l'unanimité.

9-Rémunération du personnel encadrant de l'ALSH

Madame SYMOENS présente la délibération relative à la rémunération du personnel encadrant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
Elle rappelle que, l'année précédente, les rémunérations avaient été établies sur la base des grilles indiciaires de la filière animation, conformément à la réglementation applicable.
Elle précise que les animateurs sont rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, au 1er échelon, correspondant à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366. Elle indique que la rémunération nette versée l'année précédente s'élevait à 1 416,42 €, à laquelle s'ajoutaient 230,75 € de charges patronales.
Concernant la direction de l'ALSH, Madame SYMOENS précise que la rémunération est calculée sur la base du grade d'animateur principal de 1ère classe, au 6e échelon, correspondant à l'indice brut 573 et à l'indice majoré 489. Elle indique que la rémunération nette versée s'élevait à 1 758,33 €, incluant 1 h 15 d'heures complémentaires, auxquelles s'ajoutaient 537,88 € de charges patronales.
Elle précise que les grilles indiciaires peuvent évoluer d'ici l'ouverture de l'ALSH et qu'il n'est pas possible d'anticiper d'éventuelles modifications réglementaires. Cette possibilité d'évolution est d'ailleurs mentionnée dans les contrats établis pour les agents concernés.
Madame la Maire propose de maintenir les rémunérations sur les mêmes bases que l'année précédente.

Monsieur Maxime PAREE demande si les jeunes de Saint-Rémy-du-Nord sont privilégiés lors du recrutement des animateurs. Madame la Maire lui répond que les candidatures des jeunes de la commune sont effectivement étudiées en priorité, tout en précisant que les candidats sont reçus en entretien afin d'évaluer leur motivation et leurs compétences avant toute décision de recrutement. Madame la Maire ajoute qu'elle a proposé à la commune d'Écuélin de rejoindre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Elle indique que Madame le Maire d'Écuélin doit soumettre cette proposition à son Conseil municipal. En cas d'accord, une convention sera établie afin de permettre à la commune d'intégrer le dispositif aux côtés des communes déjà partenaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les modalités de rémunération du personnel encadrant de l'ALSH. La délibération est adoptée à l'unanimité

10-Désignation d'un représentant titulaire à l'agence de développement et d'urbanisme

Madame SYMOENS indique qu'un courrier de l'Agence de Développement et d'Urbanisme a été reçu en mairie. Elle précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire afin de siéger à l'assemblée générale de l'organisme.
Elle indique que cette assemblée se réunit une fois par an et demande si des membres du Conseil municipal souhaitent se porter candidats. Madame la Maire présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est enregistrée.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Madame la Maire en qualité de représentante titulaire auprès de l'Agence de Développement et d'Urbanisme.
La délibération est adoptée à l'unanimité

11-Désignation d'un délégué au collège électoral du Syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes

Monsieur BOULEAU indique qu'il convient de désigner un délégué au collège électoral du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes. Il demande si des membres du Conseil municipal souhaitent se porter candidats.
Monsieur Mickaël ABDALLAG présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est enregistrée.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne Monsieur Mickaël ABDALLAG en qualité de délégué au collège électoral du Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes.
La délibération est adoptée à l'unanimité

12-Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur BOULEAU indique qu'il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Il rappelle que cette commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés pour une durée identique à celle du mandat municipal. Il présente le rôle de cette commission, qui intervient notamment dans l'évaluation de certaines bases d'imposition et dans l'examen de questions relatives à la fiscalité locale. Madame la Maire précise qu'une liste de 24 personnes a été constituée, conformément aux demandes de l'administration fiscale, parmi lesquelles seront désignés les commissaires titulaires et suppléants. Elle donne lecture de la liste proposée.

Commissaires titulaires proposés :

- Jean-Claude LECUT
- Pierre VANWYNENDAELE
- Jean-Luc FLAMME
- Daniel DELCOURTE
- Alain DECHY
- Françoise MOLLE
- Jean-Michel GRIERE
- Georges DREUMONT
- Paul HEDON
- Jean-Marie MYLLE
- Raymond LEGAT
- Alain DELACENCELLERIE
- Ernesto LOPES
- Olivier FLAMME
- Lucien SERPILLON
- Jean-Paul COPPÉE
- Daniel DELMARLE

Commissaires suppléants proposés :

- Bernard DELMOITIE
- Thérèse DUDZIAK
- Philippe MAINGUY
- Hervé LEGAT
- Yolande WERION
- Bruno BELAIGUES
- Annie MARÉCHAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

13-Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur BOULEAU explique que la commission d'appel d'offres doit être composée, outre Madame la Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.
Il rappelle que leur désignation peut être effectuée soit au scrutin secret, soit à main levée.
Madame la Maire propose, afin de gagner du temps, de procéder à cette désignation à main levée. Elle demande si les membres du Conseil municipal sont favorables à cette modalité de vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à main levée.
Madame la Maire présente ensuite une liste de candidats pour composer la commission d'appel d'offres. Elle indique avoir retenu le principe d'intégrer un représentant des groupes d'opposition parmi les membres titulaires et suppléants.
Elle précise que l'application stricte des règles de représentation n'aurait pas nécessairement permis à l'opposition de siéger au sein de cette commission, mais qu'il lui paraît préférable d'associer l'ensemble des sensibilités du Conseil municipal à ses travaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les membres suivants au sein de la commission d'appel d'offres :

Président	LEMAIRE Laurence	Maire
Titulaire	ABDALLAG Mickael	Adjoint
Titulaire	BOULEAU Nicolas	Adjoint
Titulaire	PAREE Maxime	Conseiller municipal
Suppléant	DEMEURE Florian	Conseiller municipal
Suppléant	LEFBVRE Jonathan	Conseiller municipal
Suppléant	DUSSAUSSOIS Laetitia	Conseiller municipal

La délibération est adoptée à l'unanimité

Informations diverses

Désignation Défense
Madame la informe le Conseil municipal qu'une demande a été formulée concernant la désignation d'un correspondant défense. Elle précise que cette désignation pouvait être effectuée directement par arrêté municipal. Elle indique s'être portée volontaire pour assurer cette fonction et avoir associé Monsieur QUESTEL, chef de la police municipale de Quiévrechain, qui a également donné son accord.
Madame la Maire explique que cette mission consiste notamment à participer à des actions d'information et de sensibilisation en lien avec les questions de défense et de sécurité. Elle indique qu'une rencontre a déjà eu lieu avec le commissaire de Maubeuge afin d'échanger sur différents sujets relatifs à la sécurité.
Visite du Parc Naturel de l'Avesnois
Madame la Maire informe ensuite le Conseil municipal qu'une visite du Parc naturel régional de l'Avesnois est organisée le 6 mai, de 12 h à 20 h. Elle demande aux représentants de la commune auprès du Parc s'ils ont été informés de cette visite. Ces derniers répondent par la négative. Madame la Maire précise que cette rencontre se déroulera à Maroilles et indique qu'elle y participera également..
Collecte des déchets agro-fourniture Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une collecte de déchets Agri-Fournitures est organisée les 12 et 13 mai. Monsieur DEMEURE précise qu'en règle générale, les exploitants agricoles sont informés par la Fédération départementale, qui relaie ce type d'informations auprès de ses adhérents.
Mémorial de Boussières Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une cérémonie se tiendra au mémorial de Boussières-sur-Sambre le 2 mai à 15h. Elle indique qu'elle y participera tout comme elle avait assisté à son inauguration
Cérémonie du 8 mai
Madame la Maire indique que le rassemblement est fixé à 10h30, les membres du Conseil municipal recevront prochainement les invitations relatives à cette cérémonie.
Liste des mariages et des baptêmes républicains
Madame la Maire communique ensuite au Conseil municipal la liste des mariages et des baptêmes républicains programmés au cours des prochains mois. Il seront publiés en mairie

CAMVS

Madame la Maire fait ensuite un point sur ses nouvelles fonctions au sein de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre. Elle informe le Conseil municipal qu'elle a été élue Conseillère déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse et qu'à ce titre, elle participera à l'exécutif communautaire. Elle indique également avoir intégré la commission Voirie et Déchets. Enfin, Madame la Maire précise qu'elle siègera en qualité de suppléante au sein de la commission Sambre Mobilités.

Commissions Communales

Madame la Maire fait ensuite un point sur les prochaines réunions des commissions communales. Elle indique que la commission sécurité se réunira le 30 avril et que la commission fêtes et cérémonies se tiendra le 29 avril.

Concernant la commission fleurissement, Madame ARBONNIER indique que plusieurs idées sont actuellement à l'étude. Elle précise que Monsieur DECHY a proposé de réaliser un prototype de bac à fleurs destiné à être installé dans la commune. Elle ajoute qu'il interviendra également au niveau du rond-point afin d'y effectuer des travaux de débroussaillage, en espérant que les aménagements ne soient pas dégradés ou dérobés. Madame ARBONNIER indique également que Monsieur DECHY a proposé la création d'un hôtel à insectes avec les enfants de l'école. Elle précise qu'elle doit encore échanger avec la directrice de l'établissement sur ce projet. Elle ajoute qu'elle souhaiterait voir apparaître le nom de la commune au niveau du rond-point. Après s'être renseignée sur les tarifs pratiqués, qu'elle juge élevés, elle envisage une réalisation en régie avec l'aide des bénévoles et des élus. Madame la Maire lance ensuite un appel aux bénévoles afin de remettre en état le terrain de pétanque à son emplacement initial, devant la salle des sports. Elle indique que l'objectif est de limiter les dépenses au seul coût des matériaux en réalisant les travaux avec les compétences disponibles au sein de la commune. Elle invite également les élus à mobiliser d'autres bénévoles afin que ce projet puisse être achevé avant la journée des associations prévue le 13 juin. Elle estime qu'il serait souhaitable que le terrain de pétanque soit opérationnel à cette occasion. Monsieur ABDALLAG prend alors la parole concernant cette manifestation. Il précise que le programme qui sera proposé est issu du travail préparatoire réalisé par l'ancienne équipe en charge du dossier, sous la conduite de Monsieur LEMOINE. Il indique qu'un rendez-vous est fixé à 9 h 30 pour une marche dont le départ sera donné à 10 h 00. Un café sera offert aux participants et une partie des recettes sera reversée à La Marche du Cœur, comme les années précédentes.

Il précise qu'un service de restauration sera assuré le midi par Top Frites et qu'un petit tournoi sera organisé au stade à partir de 17h, suivi d'un barbecue. Monsieur ABDALLAG souligne également la réussite de la chasse aux œufs organisée à Pâques par le club de football. Il indique qu'un public nombreux était présent et que les conditions météorologiques favorables ont contribué au succès de l'événement. Madame la Maire ajoute que les enfants étaient très satisfaits de cette manifestation. Elle précise que les récompenses prévues dans le cadre de la journée des associations seront remises au foyer rural avant le départ vers le stade. Monsieur ABDALLAG tient à remercier Monsieur LEMOINE pour le travail préparatoire effectué en amont de l'organisation de cette journée. Monsieur LEMOINE répond qu'il avait effectivement anticipé la préparation de cet événement.

Madame DAUBREGE revient ensuite sur l'organisation du repas des seniors. Elle rappelle que, même si la commission des seniors est en charge de la coordination de cette manifestation, l'ensemble des élus est invité à participer à la préparation de la salle. Elle donne rendez-vous aux conseillers municipaux le samedi à 9 h 00 pour l'installation et précise que 104 personnes sont inscrites à ce jour pour participer au repas.

Questions diverses

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu deux questions de Monsieur LEMOINE, qu'elle propose d'aborder successivement. Elle donne lecture de la première question :

- « Je voudrais savoir combien d'heures à récupérer ou de congés a chaque agent ? »

Madame la Maire indique que ce sujet est suivi avec les élus en charge du personnel communal. Elle précise que les heures complémentaires réalisées ainsi que les heures à récupérer font l'objet d'un suivi régulier.
Madame ARBONNIER intervient concernant le personnel féminin et indique que les agentes disposent habituellement d'une avance d'heures afin d'anticiper les périodes de congés. Elle précise que des absences sont intervenues au mois de

janvier et qu'elle profite notamment de la période de l'ALSH ainsi que des congés d'août pour rééquilibrer la situation. Elle ajoute qu'un point sera réalisé d'ici la fin du mois de juin afin de vérifier que les compteurs sont équilibrés.
Monsieur LEMOINE demande alors combien d'heures sont concernées.
Madame la Maire lui répond que ces informations n'ont pas vocation à être communiquées en séance du Conseil municipal. Monsieur LEMOINE indique qu'il obtiendra ces informations par un autre moyen.
Elle lui demande dans quel intérêt il sollicite ces informations.
Monsieur LEMOINE répond qu'il est en droit de savoir comment sont gérées les heures du personnel communal.
Madame ARBONNIER rappelle qu'elle vient de prendre ses fonctions et qu'elle est actuellement en train d'examiner ces différents éléments. Madame la Maire réaffirme que ces informations ne seront pas communiquées en Conseil municipal.
Monsieur LEMOINE répond alors : « Ça ne sert à rien de poser des questions. »
Madame la Maire lui rétorque que, lors du précédent mandat, lorsqu'elle avait demandé communication des fiches de paie, celles-ci ne lui avaient pas été transmises non plus, malgré sa demande.

Elle donne ensuite lecture de la seconde question :

- « Peut-on nous éclairer sur le souci qu'il y a entre un agent de l'école et une enseignante, problème qui date d'avant les vacances de février, sans que personne ne soit informé ? »

Madame la Maire précise que les faits évoqués remontent au précédent mandat. Elle indique ne pas comprendre pourquoi ce sujet est de nouveau abordé et estime qu'il relève de l'Éducation nationale et de l'inspection académique. Elle considère que cette question n'a pas vocation à être débattue en Conseil municipal.
Monsieur LEMOINE indique que ce qui le gêne est que Madame la Maire a reçu l'agent concerné mais pas l'enseignante.
Madame la Maire rappelle qu'il s'agissait du précédent mandat. Elle précise qu'elle était alors responsable de l'agent communal et en aucun cas d'un enseignant. Madame la Maire lui répond que son prédecesseur leur en avait parlé et que le sujet avait également été évoqué lors d'entretiens avec le personnel. Madame ARBONNIER indique alors qu'elle a rencontré les agents concernés et qu'il lui a été rapporté que les difficultés évoquées avec une enseignante n'étaient plus d'actualité. Madame la Maire ajoute que c'est précisément pour cette raison qu'elle ne comprend pas pourquoi ce sujet est de nouveau abordé alors qu'il s'agit, selon elle, d'une situation conflictuelle désormais réglée.
Monsieur LEMOINE laisse entendre qu'elle aurait dû en informer davantage les élus. Madame la Maire lui demande alors s'il a, pour sa part, informé les élus qu'il avait déposé plainte contre un agent communal.
Monsieur LEMOINE répond qu'il en a informé son supérieur et estime qu'elle n'avait pas à être au courant ni les membres du bureau.
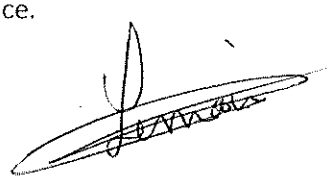
L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Madame la Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et lève la séance.